



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEQ 2022 - 960  
DU 24 NOVEMBRE 2022

CRÉATION D'UN GIRATOIRE PONT DE PARIS - RUE DU DÉPÔT - RUE  
ACHILLE BIENVENU - AVENUE DE MAYENNE

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal n° 4304 du 22 décembre 1962 portant réglementation de la circulation et du stationnement dans le centre-ville et les divers arrêtés qui l'ont complété et modifié,

Vu notre arrêté n° 171/2020 en date du 14 septembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Geoffrey Begon, adjoint au maire,

Considérant le nouvel aménagement de la ZAC de la Gare, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'intersection du Pont de Paris, des rues du Dépôt et Achille Bienvenu, et de l'avenue de Mayenne,

### ARRÊTONS

#### Article 1<sup>er</sup>

Un carrefour giratoire est créé à l'intersection du Pont de Paris, des rues du Dépôt et Achille Bienvenu, et de l'avenue de Mayenne.

#### Article 2

Les véhicules abordant le giratoire doivent céder la priorité aux véhicules circulant déjà sur l'anneau.

#### Article 3

La signalisation réglementaire est mise en place par le service de la voirie municipale.

#### Article 4

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les porte à la connaissance des usagers.

#### Article 5

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 6

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le maire,  
Pour le maire et par délégation,  
L'adjoint au maire  
délégué à la mobilité urbaine,

Signé : Geoffrey Begon

Exécutoire le : 05 DEC 2022  
Affiché le : 05 DEC 2022